

Luxembourg, le 15 septembre 1972.

Monsieur l'abbé André HEIDERSCHEID

Directeur du Luxemburger Wort et
de l'Imprimerie St Paul

L u x e m b o u r g .

Monsieur le Directeur,

En date du 15 mai 1972 le Conseil d'Administration de l'Association pour la Construction du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise, qui m'avait chargé le 20 décembre 1971 de la publication d'une brochure sur le Monument National et son inauguration, vous avait passé commande de 2 700 exemplaires de la brochure que je lui avais soumise et qu'il avait approuvée en maquette. 1150 exemplaires devaient être fournis au Conseil National de la Résistance et 1150 exemplaires à la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force. Les 400 exemplaires supplémentaires devaient, selon la décision de notre Conseil, revenir à l'auteur comme honoraire et devaient faire l'objet d'un contrat entre votre imprimerie et le soussigné en vue de leur mise en vente dans les librairies.

Ces derniers jours votre imprimerie m'a fait savoir que les travaux d'impression et de reliure sont arrivés à terme et qu'à la fin de ce mois la livraison peut être effectuée.

Voilà pourquoi je vous prie, en exécution des décisions prises par notre Conseil d'Administration, de bien vouloir faire la livraison de 1150 exemplaires au siège de la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force, 9, rue du Fort Elisabeth et de 1150 exemplaires au siège du Conseil National de la Résistance, 2, rue Dicks.

../...

La facture pour ces 2300 exemplaires est à adresser à notre Association.

Quant aux exemplaires supplémentaires destinés à être mis en vente, j'ai pris nouvellement une disposition qui me paraît mieux convenir en l'occurrence. Comme je souhaite mettre gratuitement à la disposition de l'Association mon travail et mes droits sur l'ouvrage en question qui est ma propriété intellectuelle, je voudrais renoncer non seulement à mes droits d'auteur comme cela était entendu de prime abord et comme je vous en avais déjà fait part antérieurement en ce qui concerne les 2300 exemplaires sus-mentionnés, mais aussi renoncer à tout honoraire et à n'importe quel autre droit de quelque nature que ce soit qui pourrait me revenir dans cette affaire, aussi en ce qui concerne les exemplaires supplémentaires.

Par conséquent, mon ouvrage ne sera pas mis en vente dans les librairies et aucun contrat ni aucune convention ne seront passés entre votre imprimerie et le soussigné à cet effet.

Pour ce qui est des exemplaires supplémentaires imprimés, au cas où l'Association ne décidera pas d'en faire l'acquisition, en partie ou en tout, en vue de les diffuser parmi les membres des deux principaux groupes qui la composent, et afin que votre imprimerie entre dans ses frais au cas contraire, vous voudrez bien m'en faire la livraison et m'en adresser la facture à titre privé.

Je porterai à la connaissance de mes collègues de notre Association la disposition que je viens d'arrêter.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

